

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 28 août 2025

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 28 août 2025, à 18 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n°1124-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Annulation de la résolution 25-08R-351
- Entente de règlement hors cours - matricule 421
- Appui municipal au projet de réaménagement de la route 125 pour le projet Faubourg Altitude
- Adoption Règlement numéro 1144-25 amendant le règlement numéro 1130-24 afin de créer les zones R-6-637, R-6-638 et R-6-639 à même les zones R-6-630 et R-6-631 et d'y préciser les usages autorisés
- Adoption Règlement numéro 1145-25 amendant le règlement 1130-24 afin de modifier les limites des zones C-6-706 et R-6-623
- Période de questions
- Levée de la séance

25-08X-396

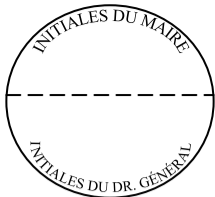
#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 28 août 2025

**25-08X-397**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 25-08R-351**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-08R-351 autorisait le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE la négociation d'un texte pour ce contrat de travail a révélé d'importantes divergences de vue entre la Municipalité et la candidate pressentie quant à la nature même des besoins de la Municipalité et les attentes de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans ces circonstances, désire réviser la nature de ses besoins et doit, pour l'instant, reporter toute décision;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution numéro 25-08R-351 soit annulée *ab initio* et à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

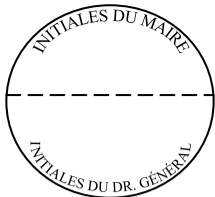
**25-08X-398**

**ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COURS - MATRICULE 421**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant le numéro 25-08R-354 et la décision de la Municipalité de procéder à la fin d'emploi de l'employée portant le matricule 421;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Municipalité, de l'Union des employés et des employées de service section locale 800 et de l'employée portant le matricule 421 de prévenir et éviter tout litige, action ou grief reliés, directement ou indirectement, à la relation d'emploi de l'Employée au sein de la Municipalité et à sa terminaison, le tout par des concessions mutuelles réciproques;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue, sans admission ni reconnaissance de responsabilité, entre la Municipalité, l'Union des employés et des employées de service section locale 800 et de l'employée portant le matricule 421;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 28 août 2025

**CONSIDÉRANT** le rapport verbal et la recommandation  
de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise le versement des sommes dues à l'employée portant le matricule 421, conformément à l'entente de principe;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

25-08X-399

**APPUI MUNICIPAL AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 125 POUR LE PROJET FAUBOURG ALTITUDE**

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de développement résidentiel et commercial est à l'étude sur le lot 6 290 283 et les lots voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est adjacent à la route 125 et que cette route est sous la responsabilité du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de revoir la configuration de la route 125 sur la portion donnant accès au projet afin d'y implanter un feu de circulation;

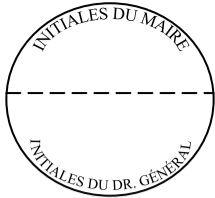
**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet a préparé l'étude de circulation nécessaire au dépôt de la demande d'autorisation auprès du MTMD;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil appuie la demande à être déposée auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et visant la reconfiguration et l'ajout d'un feu de circulation sur la route 125 à la hauteur du lot 6 290 283.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**25-08X-400**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 28 août 2025

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1144-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 AFIN DE CRÉER LES ZONES R-6-637, R-6-638 ET R-6-639 À MÊME LES ZONES R-6-630 ET R-6-631 ET D'Y PRÉCISER LES USAGES AUTORISÉS**

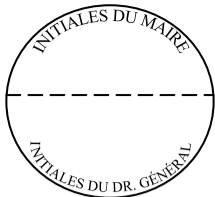
- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par Monsieur Claude Rollin et le que premier projet a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 8 août 2025;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1144-25 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1130-24 afin de créer les zones R-6-637, R-6-638 et R-6-639 à même les zones R-6-630 et R-6-631 et d'y préciser les usages autorisés », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**25-08X-401**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 28 août 2025

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1145-25 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-  
6-706 ET R-6-623**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les limites de la zone commerciale située le long de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par Monsieur Benoit Ricard et le que premier projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 8 août 2025;

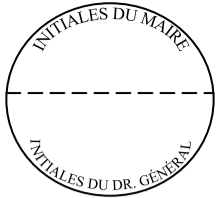
CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1145-25 intitulé « Règlement amendant le règlement 1130-24 afin de modifier les limites des zones C-6-706 et R-6-623 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

25-08X-402

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 28 août 2025

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-  
trésorière